

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement s'applique aux usagers du circuit ainsi qu'à leurs invités, dont les usagers sont également responsables.

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du site tant en groupe qu'à titre individuel implique obligatoirement et sans réserve l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Article 1- Comportement général dans l'enceinte du circuit :

Le site est gardienné de 07h à 20h tous les jours de la semaine (hors période hivernale).

Il est interdit de faire entrer des animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est interdit de laisser seul des enfants mineurs non accompagnés d'un adulte.

Toute personne présente dans l'enceinte du circuit doit être en possession d'une pièce d'identité.

Il est interdit de présenter un état d'ivresse manifeste.

Il est interdit d'avoir une attitude irrespectueuse, ou agressive à l'égard de quiconque.

Il est interdit de déverser des produits, ou de laisser des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

S'agissant de la circulation routière dans l'enceinte du circuit, la règle de la priorité à droite s'applique.

Il est interdit de bloquer la circulation sur l'une ou l'autre des voies dans l'enceinte du circuit,

La consommation d'eau dans l'enceinte du circuit pourra être restreinte en cas d'arrêté préfectoral restreignant ladite consommation.

Si des accréditations ont été éditées, l'utilisateur et ses invités seront tenus de les présenter en cas de contrôle : à défaut de présenter l'accréditation adéquate, l'utilisateur et ses invités se verront interdire l'accès aux zones soumises à la présentation d'une telle accréditation.

Il est interdit de prendre des photographies, ou de réaliser des vidéos dans l'enceinte du circuit à des fins publicitaires ou commerciales sans avoir obtenu au préalable l'accord de la SAEMS.

La vente de produit dans l'enceinte du circuit est soumise à autorisation préalable écrite du circuit.

Il est interdit de porter atteinte à l'image du circuit.



Il est interdit d'exprimer des propos racistes ou discriminatoires de quelque nature que ce soit, sur tous supports visuels : vêtements, affiches, banderoles etc...

Article 2- S'agissant de la piste :

Chaque pilote doit signer la décharge de responsabilité du circuit, et l'organisateur doit remettre l'ensemble des décharges au chef de piste avant de prendre la piste.

Les pilotes sont seuls responsables de leur comportement sur la piste et des risques qu'ils prennent aux commandes de leur véhicule.

Le circuit sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident intervenant entre usagers, ou causés par un usager.

Les usagers ne doivent pas mettre en jeu la vie d'autres usagers de la piste, ou celle de quiconque, par un comportement dangereux, ou inadapté aux circonstances.

Il est interdit d'arrêter son véhicule sur la piste.

Il est interdit de percuter volontairement un autre véhicule présent sur la piste.

Il est interdit de traverser la piste à pied.

En cas de panne ou d'accrochage, l'usager de la piste doit tout faire pour ranger son véhicule sur le bas côté le plus loin possible de la piste.

Les usagers sont tenus de respecter les consignes qui leurs sont données par le personnel de la piste, et les commissaires de piste.

Les usagers doivent respecter les feux, ainsi que les drapeaux agités par les commissaires de piste.

Toutes dégradations causées par un usager aux infrastructures seront immédiatement supportées par ce dernier, lequel sera tenu de payer sur place le coût des réparations afférentes.

Il est interdit de fumer au volant d'un véhicule sur la piste.

Il est interdit de conduire un véhicule après avoir consommé de l'alcool.

Il est strictement interdit d'embarquer des caméras de type GoPro sur les motos, cela est uniquement toléré à l'intérieur des voitures fermées avec une fixation sérieuse.

Il est interdit d'emmener sur la piste des invités en état d'ivresse manifeste et caractérisée.

Il est interdit d'effectuer des burns ou du drift.

Aucun mineur de moins de 16 ans ne peut aller sur la piste.

Article 3- S'agissant de la voie des stands :

L'arrivée dans la voie des stands se fait en décélérant pour atteindre une vitesse de 60 Km/heure.

La vitesse dans la voie des stands est limitée à 60 Km/heure sauf réglementation sportive exceptionnelle et ponctuelle.

Il est interdit aux enfants de moins de 16 ans, même accompagnés, de traverser la voie des stands sauf réglementation sportive exceptionnelle et ponctuelle.

Toute personne présente sur la voie des stands devra être munie de chaussures fermées et de vêtements couvrants.

Il est interdit de fumer sur la voie des stands.

Il est interdit de peindre, les marquages au sol doivent se faire à l'aide de bandes adhésives.

Article 4 - S'agissant des garages :

Les nouvelles mesures de sécurité incendie imposent la présence de boutons « coup de poing » dans les garages. Ces boutons sont très sensibles et se déclenchent pour une durée minimum de 5 minutes. Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance.

Les garages sont présumés avoir été pris en bon état, de telle sorte que l'utilisateur est tenu de restituer un garage utilisé en parfait état.

Les garages doivent avoir été nettoyés après usage.

Toute dégradation constatée dans un garage sera supportée financièrement par l'utilisateur sur place.

Il est interdit de peindre, ou percer des trous.

Un couloir de sécurité à l'arrière des garages devra être laissé libre de tout obstacle.

Les huiles usagées doivent être déversées dans les containers prévus à cet effet se trouvant sous les cages d'escalier derrière les garages.

Aucun déchet, aucun matériel ne devra être laissé dans les garages.

Il est interdit de fumer dans les garages.

Il est interdit d'allumer un barbecue dans les garages et à proximité.

Il est interdit de photographier, ou filmer un garage utilisé par un autre usager sans son accord.

Il est interdit de pénétrer dans un garage utilisé par un autre usager sans son accord.

Le circuit ne sera pas responsable en cas de vol, ou de dégradation des biens laissés par un usager dans un garage qu'il utilise.

Article 5 - S'agissant des paddocks :

Les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Aucun matériel ne devra être laissé après l'utilisation d'un paddock.

Il est interdit de fumer à moins de deux mètres d'un emplacement occupé par un autre usager.

Il est interdit de fumer à moins de 10 mètres de la station essence.

L'usage du téléphone portable est interdit à proximité de la station essence.

Les usagers devront laisser les sanitaires dans un bon état de propreté.

Il est interdit de percer des trous dans le sol, ou dans les bornes électriques.

Il est interdit de peindre le sol.

Il est interdit de gaspiller de l'eau, ou de l'électricité.

L'utilisation des barbecues est déconseillée et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Il est interdit d'allumer un barbecue à moins d'un mètre d'une tente.

Les huiles usagées doivent être déversées dans les containers prévus à cet effet se trouvant sous les cages d'escalier derrière les garages.

Il est interdit d'allumer un feu.

Il sera affecté à chaque usager un espace déterminé par le circuit réservé à son stationnement et à celui de ses invités.

En cas de non respect de l'espace alloué à un usager, le circuit pourra faire déplacer aux frais de l'utilisateur les véhicules, motor-homes ou tentes contrevenant en tel endroit qu'il lui plaira.

Sauf en cas de meeting et d'aménagement horaire spécifique, il est interdit de faire du bruit et de laisser les lumières extérieures allumées entre 22 heures et 8 heures.

Il est interdit de photographier, ou filmer un autre usager sans son accord.

Le circuit ne sera pas responsable en cas de vol, ou de dégradation des biens laissés par un usager dans un garage qu'il utilise.

Article 6 - S'agissant des voies de sécurité :

Tout accès aux voies de sécurité est réglementé.

Tout accès aux voies de sécurité ne peut se faire qu'avec un véhicule du circuit conduit par l'un des salariés du circuit, après autorisation du responsable de piste.



Seuls les personnes et véhicules accrédités sont autorisés.

Il est interdit de laisser des déchets sur les voies de sécurité ou aux abords de celles-ci.

Article 7 - S'agissant du bâtiment de la direction du circuit :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Toute personne entrant dans le bâtiment administratif doit se présenter à l'accueil.

Il est interdit d'accéder directement aux différents services administratifs.

Toute personne souhaitant accéder à l'un de ces services devra indiquer à l'agent d'accueil la raison de sa présence et la personne du circuit qu'il souhaite rencontrer. L'accueil préviendra alors le service sollicité, lequel enverra ensuite l'un de ses préposés pour prendre en charge la personne ayant sollicité l'accès audit service.

Il est interdit de courir dans les couloirs.

Il est également interdit d'accéder à la direction de course.

Article 8 - S'agissant des parkings :

Il est interdit de creuser dans le sol, de faire un feu.

Il est interdit de laisser des déchets, de polluer le sol.

Il est interdit de laisser du matériel.

Article 9 - Sanctions encourues :

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de causer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations ou de sa visite dans l'enceinte sportive et les espaces extérieurs, et d'y respecter les consignes de sécurité.

Les contrevenants pourront se voir expulser de l'enceinte sportive et des espaces extérieurs. En cas de récidive, l'organisateur ou le gestionnaire se réserve la faculté de demander en justice une exclusion définitive nonobstant l'application le cas échéant des dispositions de l'article L.332-11 du code du sport.